

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MABOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Buenos Ayres, le 25 mars. — (Extrait d'une lettre particulière.) L'invasion du Paraguay par le général Sucre est un événement d'une immense conséquence pour l'Amérique entière. Francia n'était depuis long-temps que l'agent servile de l'empereur don Pedro; il est maintenant entre les mains des patriotes péruviens, et l'on pense que le général Sucre va se porter immédiatement sur les frontières du Brésil.

On vient de découvrir une nouvelle conspiration qui nous menaçait de plus de dangers que toutes les autres. Francia avait dans ses états un repaire de jésuites qui se répandaient déguisés dans l'intérieur des états de la fédération de la Plata et dans le Chili, s'insinuaient dans les familles et leur offraient de la part du gouvernement français un passage gratuit pour ceux de leurs enfans qu'elles voudraient envoyer en Europe. Quelques pauvres familles séduites ont confié leurs enfans aux révérends pères. On assure qu'une frégate française est venue en prendre plus de quatre vingt à Valparaiso. Jugez ce que seraient des citoyens de la façon des jésuites.

Indépendamment des opérations du général Sucre, il est certain que l'escadre chilienne ayant à bord une partie des troupes qui ont été employées à la prise de l'île de Chiloe, a doublé le cap Horn, et a été aperçue à la hauteur de la baie de Saint-Mathias. On croit généralement qu'elle a pour objet de menacer les côtes du Brésil, et qu'elle se porte sur Rio-Janéiro ou Bahia. Si cette heureuse nouvelle se confirme, l'escadre de Lobo ne tardera pas à s'éloigner. Déjà même on assure que cet amiral a reçu l'ordre de faire voile pour San-Salvador, et de s'y réunir à la flotte qui a transporté l'empereur sur ces parages.

Le général Bolivar, obsédé par les agens de l'Angleterre qui s'efforcent de prévenir une rupture générale avec le Brésil, a quitté le Haut-Pérou pour se rendre à Lima, et de là à Carthagène; sa réponse à l'un des secrétaires de Sir Charles Stuart qui avait été envoyé auprès de lui à Casco, a rempli les vœux de tous les citoyens: « La paix lui a-t-il dit publiquement, est sans doute un des plus grands besoins de l'Amérique; mais l'indépendance est un besoin plus grand encore. Au reste, la nouvelle république du Haut-Pérou a son gouvernement et ses représentans: c'est à eux et non à moi à décider si ses droits sont ou ne sont pas menacés par la guerre que le Brésil a déclarée à Buenos-Ayres. Je ne puis que faire des vœux pour la paix. »

ANGLETERRE.

Londres, le 17 juin. — L'élection de l'université de Cambridge est terminée; le procureur-général d'Angleterre et lord Palmerston, ministre de la guerre, ont été nommés; tous deux sont favorables aux catholiques; MM. Banks et Goulburn, candidats non élus, leur étaient contraires. L'élection de la cité est également terminée par la nomination de MM. Thompson, Ward, Warthman et Wood. Ces trois derniers sont pour les catholiques.

M. Huskisson et le général Gascoigne, élus députés de Liverpool, ont été promènes en fauteuil dans la ville. Les ouvriers charpentiers gardent rancune à M. Huskisson, pour la faculté qu'il a proposée, de réparer, dans certains cas, les vaisseaux anglais dans un port étranger. M. Huskisson avait cependant cherché à les mettre de bonne humeur, par la comparaison suivante: « Quelle serait la situation des habitans de Liverpool dans la situation que je vais leur présenter? Nous savons tous que, dans la distribution étrange, mais juste, puisqu'ils sont dispensés par la Providence, des plaisirs et des peines de la vie, les douleurs qui accompagnent notre entrée dans ce monde sont le lot de la plus belle et de la plus faible portion du genre humain. Quelle serait la situation de la population de Liverpool, si les personnes que l'on appelle dans ces momens de douleurs et de dangers se concertaient pour ne pas venir les soulager et les écarter, et empêcher que d'autres ne vinssent soulager les douleurs et écarter les dangers? Un mari refuserait-il à sa femme de la conduire en Irlande, où elle trouverait des hommes et des femmes de l'art? La patrie est notre mère commune. Demeurerons-nous spectateurs tranquilles de ses embarras, de ses difficultés? Serons-nous témoins de sa détresse, sans aller chercher les secours dont elle a besoin, et que nous pouvons lui procurer? »

FRANCE.

Paris, le 18 juin. — Le conseil de Genève ayant rejeté la demande d'élever un monument à J. J. Rousseau; les citoyens ont pris le bon parti d'honorer eux-mêmes la mémoire de leur immortel compatriote. Une souscription va être ouverte à Genève pour payer les frais d'une statue en marbre que M. Pradier s'est chargé d'exécuter, et pour le travail de laquelle il ne veut recevoir que ses simples déboursés.

— Le *Moniteur* confirme la nouvelle que nous avons donnée hier que l'empereur don Pedro a renoncé à la couronne de Portugal en faveur de la princesse sa fille.

— On écrit d'une ville de Pologne, que lorsque l'empereur Nicolas annonça à la garnison de Pétersbourg l'acceptation de son ultimatum par la Porte, les officiers gardèrent un morne silence.

— Plusieurs jeunes-gens, émus par la triste destinée des Grecs, et désirant de leur personne leur porter un secours efficace, se préparent à partir pour le Péloponèse. Dans ce nombre on compte des Bretons; deux, entr'autres, dont les familles vivent dans l'aisance, se voyant appelés par leur âge à la conscription, et déjà désignés par le sort pour l'armée active, n'ont pas été toutefois arrêtés dans leurs nobles projets, car ils se sont fait remplacer à leurs frais.

— Le *Correspondant de Nuremberg*, en annonçant le voyage du prince de Metternich au Johannisberg, ajoute que cette circonstance donne lieu de croire à l'existence d'un congrès de diplomates où il serait question des affaires intérieures de l'Allemagne, telles que la navigation du Rhin, les systèmes des douanes, l'armée de la confédération, etc. Beaucoup de logemens ont été retenus dans les villages qui avoisinent le château.

— Dans sa séance du mardi 13 de ce mois, la loge Saint-Auguste de la Parfaite Intelligence, orient de Paris, après une improvisation énergique et brillante de son orateur, le F. Alphonse Signal, a fait dans son sein une collecte en faveur des Grecs, qui a produit 250 fr.

Dans son improvisation, le jeune orateur, faisant allusion aux a postifs qui servent la cause du despotisme, s'est écrié plein d'une noble indignation:

Que les cris horribles d'une population entière, égorgée comme un troupeau de bêtes féroces par les lâches musulmans, que les plaintes déchirantes de la vierge outragée, que le terrible désespoir de la mère qui gémit sur son fils massacré, viennent sans cesse se retracer à l'imagination des vils renégats qui, dépoignant tout sentiment d'humanité, ont, à la honte du nom chrétien, prostitué leurs infâmes services au divan et contribué à la ruine de leurs frères! Que le spectacle affreux des désastres de l'Hellénie, présent sans cesse à leurs yeux, les poursuive au sein des nuits, écarte à jamais le sommeil de leur paupière et soit pour eux enfin un éternel supplice!!!

Cette imprécation a produit la plus vive impression sur l'esprit des auditeurs.

— Nous avons des nouvelles d'Haïti des premiers jours d'avril. Les lettres qu'on y avait déjà reçues de France ne laissent aucun doute que les difficultés résultant du dernier traité non ratifié par le gouvernement d'Haïti seraient applanies par le ministère français qui, cette fois encore, serait obligé par la force des choses à rentrer dans les voies de la franchise et de la justice, dont contrairement aux principes de l'ordonnance royale il avait cru pouvoir s'écarter.

Le gouvernement d'Haïti n'en était pas moins résolu à exécuter tous ses engagements avec la plus scrupuleuse fidélité. Les 6 millions qui doivent compléter le paiement du premier terme, et dont le commandant de l'*Antigone* avait refusé de se charger en espèces, avaient été ou allaient être chargés en denrées sur plusieurs bâtimens prêts à mettre à la voile. Le premier semestre et le premier remboursement d'un 25e. étaient également assurés. Mais ce qui peut donner une idée du patriotisme et des ressources des habitans de cette république, ainsi que de leur confiance dans le président, c'est que déjà les souscriptions volontaires ouvertes pour faire face au deuxième terme de l'indemnité, avaient produit trois millions de piastres.

Plusieurs ports de la république avaient été érigés en entrepôts, où les denrées d'Europe pourraient séjourner pendant un an sans acquitter les droits, et un capital de six millions de piastres avait été fait par la caisse de réserve pour fonder une banque nationale qui contribuerait puissamment à accroître et accélérer les moyens de circulation, au grand profit du commerce et des progrès de l'industrie agricole.

— Le 5 juin dernier, M. Manoury mourut à une heure de l'après-midi, dans la commune de Jeancourt, à trois lieues de Saint-Quentin. Ses neveux, domiciliés dans cette ville, se transportèrent aussitôt sur les lieux pour lui rendre les derniers devoirs, mais il apprit avec étonnement que le maire avait défendu, sous peine de cinq ans de prison, d'inhumer le défunt dans le cimetière. Interrogé sur le lieu où il fallait exiler le corps de M. Manoury, le maire répondit qu'on pouvait le déposer sur la *petite place verte*, et un habitant de cette place s'étant récrié sur le voisinage qu'on voulait lui don-

ner, on obtient cette réponse: « Il n'y a qu'à le mettre dans le coulant d'eau. »

Cependant on était allé auprès du curé pour demander la sépulture ecclésiastique. Ce jeune prêtre répondit « que non-seulement le corps ne serait pas porté à l'église mais que si on avait l'audace de l'inhumer dans le cimetière, il le ferait exhumer.

Un des neveux du défunt se rendit aussitôt chez le procureur du roi, qui lui répondit par écrit que le maire de Jeancourt n'avait pas le droit de refuser la sépulture dans le cimetière; que, quant au refus du curé, n'en connaissant pas les motifs, et n'en étant pas le juge, il ne pouvait s'immiscer dans cette affaire. Muni de cette lettre, M. Manoury revint à Jeancourt; il écrivit au curé, qui laissa sa demande sans réponse; il se rendit chez le maire, et celui-ci affaiblit, sur les représentations de son adjoint, donna l'autorisation d'inhumer, lorsque le curé, survenant, s'opposa à ce que cette autorisation fut délivrée. Le maire obéit au prêtre sans mot dire. Une conversation très vive s'engagea entre ce dernier et l'adjoint. « M. Manoury, dit l'adjoint, est mort sans propriété, personne n'en veut dans son jardin; les protestants ont droit de le refuser, puisqu'il est catholique; où voulez-vous que nous le mettions? — Ma foi, Messieurs, répondit le curé, cela m'est fort égal; faites ce que vous voudrez; mais il ne sera pas inhumé en terre bénie, je le ferai plutôt exhumer. » L'adjoint lui présenta le texte de la loi. « Je sais ce que vous allez me lire, s'écria-t-il, mais tout cela n'est rien; j'ai des instructions au-dessus de cela. »

Les pourparlers continuèrent ainsi; le maire, entièrement passif, laissait agir le curé. Cependant la nécessité d'inhumer le corps devenait pressante. Il était mort depuis vingt-neuf heures; la putréfaction commençait à se manifester, et la salubrité publique était en danger. La population tout entière, assemblée auprès de la maison commune, attendait avec anxiété, on proposa d'enterrer le défunt sans le secours des autorités; les bâtons destinés à porter le cercueil furent coupés en un clin d'œil, et l'on se mit en marche. Mais craignant de commettre un délit, les neveux de M. Manoury voulurent faire une nouvelle tentative. Une explication des plus vives eut lieu avec le curé. Le maire, sommé de motiver son refus, n'y voulut point consentir: le mort fut reporté à son domicile, et la nuit se passa sans qu'il fût enterré. Retournés à St. Quentin, MM. Manoury informèrent le procureur du roi des scandales dont ils avaient été témoins; ce magistrat leur donna un ordre impératif; ils en obtinrent un second du sous-préfet, qui rendait le maire personnellement responsable de ce qui pourrait arriver.

Le maire de Jeancourt n'était plus sous l'ascendant du curé, parti la veille au soir, il eut quelques moments d'hésitation, mais il finit par se rendre lui-même à l'inhumation; après quarante-neuf heures de délai, le défunt fut conduit au cimetière, escorté de tous les habitants de la commune.

Les détails de cette affaire ont été transmis au préfet de l'Aisne et à l'évêque de Soissons. On ignore jusqu'ici l'impression qu'en ont reçue ces deux autorités; si le préfet a fait connaître son opinion au maire, et l'évêque la sienne au desservant.

Cours de la bourse du 19 juin. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 75 c. Actions de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 3/4. Emprunt d'Haïti, 270 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 22 JUIN.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.

On nous communique les deux nominations suivantes faites le 1er juin aux états provinciaux.

M. de Brousemart, fils, a été réélu par le district de Warremme; et le district de Sény a nommé en remplacement de M. Dawans, M. d'Aumalus Thierry, ancien député aux états-généraux où il a laissé d'honorables souvenirs.

Restent donc six élections qui nous sont encore inconnues: savoir, celles de Verviers, Dalhem, Chênée, Bodegnée, Aubel et Momale.

Nous renouvons le vœu que les administrateurs de ces différentes communes notifient dans le plus court délai possible à leurs administrés les noms des citoyens par eux délégués aux états de la province, et qui, avant quinze jours, vont être appelés à donner leur voix pour l'élection de deux députés aux états-généraux.

— On mande d'Amsterdam, le 19 juin: On attend demain ici le prince Frédéric des Pays-Bas, ainsi que la princesse son épouse.

Nous avons fait connaître il y a quelques jours un manifeste de l'empereur Nicolas, qui avait pour objet de désabuser les paysans russes, qui ajoutant foi à des bruits répandus par la malveillance, se croyaient affranchis du paiement de divers impôts et des droits seigneuriaux. Un grand nombre de pétitions, fondées sur ces bruits ayant été adressées à l'empereur, il était enjoint aux chefs des gouvernements, afin de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, de poursuivre désormais les auteurs de semblables pétitions, comme perturbateurs de la tranquillité générale. C'est là, une manière, comme une autre de passer à l'ordre du jour. L'ukase de l'empereur fait naître diverses réflexions importantes. Derrière les bruits d'affranchissement qui ont circulé en Russie, dit le *Courrier Français*, derrière les pétitions des paysans Moscovites, derrière l'ukase et les menaces de l'autocratie, nous croyons apercevoir un fait incontestable,

et qui ne nous paraît pas de nature à rassurer ceux qui font des vœux et des efforts pour retenir l'espèce humaine dans un état perpétuel d'immobilité, de bâtardise et de servage. Le fait, c'est que les serfs de Russie commencent à croire qu'ils sont hommes et qu'ils ont le droit de devenir citoyens, c'est qu'ils aspirent à la manumission et une fois aperçue par l'esclave, une telle idée ne s'oublie pas.

A propos du nouveau tarif publié par la république de Colombie, tarif où les droits dont sont frappées les marchandises européennes équivalent à une prohibition pour celle des nations de ce continent qui n'ont pas reconnu l'indépendance de la république, un journal français, fait sur la politique extérieure de son pays les réflexions qui suivent.

L'Angleterre, accoutumée à juger toutes les detresses du haut de son immense observatoire, a, la première, soulevé le tocsin et annoncé au monde l'heure suprême de la domination espagnole. Elle a défendu à la Sainte-Alliance d'intervenir en Amérique, tout en intervenant elle-même. Le roi des Pays-Bas a fait partir ses consuls qui dînent avec le général Bolivar; tandis que M. Pardessus dîne avec M. Piet. Dans les anciens palais d'inquisition, on établit des écoles d'enseignement mutuel. Jadis, on plût naguère, un Américain du sud qui n'avait pas par devers lui son billet de confession, était privé de tout honneur; son testament n'était point valable après sa mort; ses propriétés étaient confisquées. Aujourd'hui la propriété est respectée, et chaque citoyen est sûr de mourir en paix. Ces mêmes hommes auxquels il était interdit de commercer avec l'étranger, sous peine de mort, reçoivent dans leur patrie qui bon leur semble, et font des tarifs de douane au moyen desquels ils favorisent leurs amis et ruinent leurs ennemis. Malheureusement nous sommes traités, nous, Français, grâce à notre ministère, comme ces derniers. Nos croisières assistent sur toutes les côtes à l'emmagasinement des marchandises anglaises; et, tandis que nous pourrions prendre part à cette prospérité naissante de l'Amérique émanicipée, on nous condamne à soutenir la décrépitude espagnole.

D'une part, on ferme des débouchés immenses aux fabriques nationales, et de l'autre on veut élever artificiellement le prix de l'aliment le plus indispensable aux ouvriers. Voilà comme on entend chez nous la prospérité publique. Il est vrai que notre allié, Son Excel. le pacha d'Egypte, marchand de coton à Alexandrie, et de sêtes salées à Constantinople, nous honore d'une estime toute particulière; il nous fait plusieurs commandes de navires, et il met quelques-uns de ses sujets en pension chez nos jésuites. Cela vaut bien la peine d'y penser.

Fin de la Note de S. Exc. M. le baron de Versteck de Soelen, etc.

Il a été démontré ci dessus que les Pays-Bas n'ayant contracté d'autre obligation que par leur accession au recès du congrès de Vienne du 30 octobre 1815, il n'existe pour eux aucune distinction, ni primauté d'engagemens par rapport à la navigation du Rhin, mais au contraire une solidarité générale; qu'il n'y a pas en de transmission du pays qui reçoit les eaux du Rhin; que les Pays Bas sont fondés à réclamer l'accomplissement des avantages qui leur sont garantis par les traités, au même moment où ils s'offrent à remplir de leur côté les obligations que ces traités leur imposent; que les moyens d'entraver, si l'intention en pouvait jamais exister, l'exécution de ce qui a été stipulé à la charge des états respectifs, sont les mêmes pour tous, et qu'on ne saurait donner une preuve moins équivoque d'impartialité et de bonne volonté à remplir ses propres obligations, qu'en proposant de fixer le même terme pour l'entier accomplissement de part et d'autre des traités.

L'on se permettra de remarquer encore que la voie indiquée de commencer d'un côté des Pays-Bas à s'acquiescer de leurs engagemens, sauf à voir ensuite leurs propres prétentions appuyées, blesserait à coup sûr les préceptes d'une usage et prudente politique, et se laisserait d'autant moins concilier avec les devoirs d'un gouvernement attentif au bien être de ses sujets, qu'il n'existe aucun motif pour que celui des Pays-Bas donne le premier l'exemple d'accomplir les obligations contractées.

M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. I. R. et Ap. est prié de vouloir bien transmettre ces observations à sa cour, et les doutes qui s'étaient élevés chez elle se trouvant de cette manière éclaircis, celle de La Haye continue d'entretenir l'espérance que le cabinet autrichien consentira à accorder son puissant appui au système également juste et modéré, adopté à l'égard de la navigation du Rhin par le gouvernement des Pays-Bas.

Si les propositions libérales faites par le commissaire de S. M. à Mayence le 26 mars et le 18 mai 1825, et insérées aux protocoles ci dessus mentionnés, n'ont pas encore rencontré de la part du cabinet de Berlin l'accueil qu'elles présageaient, il y a tout lieu de se flatter que les nombreuses concessions auxquelles s'est déjà prêt le gouvernement des Pays Bas finiront par ouvrir l'issue désirée aux obstacles qu'a éprouvés jusqu'à l'heure actuelle l'accomplissement des stipulations de Vienne sur l'objet en litige, et que dès lors les membres de la commission centrale réussiront à trouver la solution du problème compliqué qui les occupe.

Au surplus, le ministère prussien, dans sa note du 19 avril 1825, s'étant déclaré disposé à entamer avec le gouvernement des Pays-Bas une négociation commerciale à Cologne, dans l'espérance qu'en discutant les rapports commerciaux des deux états, on parviendra peut être à concilier tous les intérêts, la cour des Pays Bas demeurant intimement convaincue, que les plus heureux auspices présideront à la fois aux conférences de Cologne et de Mayence, du moment où les hautes parties respectives faisant abstraction des principes généraux et des théories spéculatives, qui les ont partagées jusqu'à ce jour, se détermineront à adopter la voie plus conciliatrice d'examiner le côté pratique de la discussion, et de chercher à s'entendre d'après les liens d'amitié, de bon voisinage et de patriotisme qui les unissent, sur l'intervalle bien étroit par lequel, depuis les propositions faites à Mayence, elles se trouvent encore séparées.

Le soussigné saisit etc.

VERSTOLCK DE SOELEN

AUX ELIGIBLES,

à propos des élections aux états-généraux.

Vous, qui prétendez à la tâche honorable et difficile de discuter et de défendre les plus hauts intérêts de la patrie; mes chers concitoyens, descendez en vous-mêmes, consultez votre conscience et vos forces. Si vous avez en vous la somme nécessaire

de lumières, de talent et de courage, pour exercer dignement la part de puissance que la nation confie à ses délégués, alors mettez-vous sans peur sur les rangs; demandez ouvertement les suffrages des électeurs chargés par elle de nommer ses représentants; faites valoir franchement les qualités qui doivent vous recommander à la nation; faites-le publiquement; imprimez-le s'il le faut. Vous destinez votre vie à la publicité: n'en craignez donc pas les effets dès le début de la carrière.

Il n'y a pas de honte à solliciter d'une nation l'honneur de la représenter. Si vous sentez en vous pouvoir et volonté de lui être utile, négliger par une fausse honte les voies ouvertes pour arriver loyalement à ce but, c'est faire preuve d'une insouciance blâmable, c'est manquer à vos premiers devoirs de citoyen.

Mais si, mesurant dans la sincérité de votre âme l'étendue des moyens que vous avez à consacrer à la nation, vous en reconnaissez l'insuffisance pour le poste qui excite votre ambition; si dans les débats importants promis aux prochaines sessions de nos chambres, vous ne pouvez répondre que de vos bonnes intentions, alors, mes chers concitoyens, seulement alors soyez modestes, et par un désintéressement dont la patrie vous saura bon gré, laissez à de plus habiles tout le poids d'un fardeau trop pesant pour votre bras. Bornez votre ambition et votre désir d'être utile au cercle plus restreint de votre province ou de votre commune; et dans les circonstances actuelles, renonçant pour vous-même à l'influence dont vous pouvez y jouir par votre fortune ou votre probité, exercez-la cette influence au profit du citoyen que vous reconnaîtrez plus digne que vous de siéger au nombre des députés de la nation.

(Un électeur.)

M. VALMORE, OU LE MAIRE DE VILLAGE. *Ouvrage instructif et amusant, dont la lecture peut être utile à toute personne qui s'intéresse à la bonne éducation des enfans dans les campagnes et à l'amélioration du sort des ouvriers et des cultivateurs.*
Par FRÉD. ROUVEROY.

Valmore est un de ces ouvrages trop rares, principalement destinés à propager parmi le peuple des campagnes les principes les plus usuels de la morale et de l'économie pratiques. Sous le cadre ingénieux d'un récit simple et intéressant, M. Rouveroy a imaginé de faire voir combien il est facile d'opérer le bien; même avec peu de ressources, lorsqu'on le cherche avec une volonté ferme et éclairée. Son maire de village, aidé par un bon curé, parvient en très peu de temps à faire naître dans un hameau pauvre, ignorant et sans industrie, la propreté, l'esprit d'ordre et d'économie et avec eux les bonnes mœurs, le goût de l'instruction, les travaux utiles, l'aisance et le bonheur. Ce qui fait le grand mérite de cette production, c'est que l'auteur, en montrant comment ce bien s'est opéré, fait voir qu'il serait facile de l'obtenir partout en usant des mêmes moyens.

Ce petit volume est généralement écrit d'un style clair, correct et simple, tel en un mot qu'il convient à ce genre de productions et qui prouve que M. Rouveroy a beaucoup étudié la manière de Franklin.

Si tous ceux qui, comme M. Rouveroy, sont préposés, par leurs fonctions, (*) à la surveillance des établissemens d'instruction publique, avaient le zèle et le talent nécessaires pour faire ainsi de temps en temps quelques publications destinées à l'éducation du peuple, la Belgique n'aurait bientôt plus rien à envier sous ce rapport aux pays les plus éclairés; et ce genre d'instruction, qui contribue le plus à former le bon sens populaire, monterait rapidement chez nous au niveau où il se trouve en Suisse, en Angleterre, et surtout en Ecosse.

En attendant que ce zèle trouve des imitateurs, on ne saurait trop louer l'exemple qu'en donne constamment M. Rouveroy, depuis plusieurs années; à un joli petit recueil de fables qui se trouve dans les maus de tout le monde il a fait succéder un abrégé des principes de la plantation des arbres fruitiers; peu de temps après, sous le titre de l'Emploi du tems, il nous a donné un résumé des meilleures maximes de Franklin sur l'éducation et de l'utile ouvrage de M. Julien de Paris qui porte aussi le titre de l'Emploi du tems; et à peine avons-nous eu le tems de rendre compte de M. Valmore ou le maire de village, que l'on annonce déjà comme devant paraître incessamment le Petit Bossu ou les Voyages de mon oncle, ouvrage dirigé contre les croyances superstitieuses, les erreurs et les préjugés répandus dans les campagnes. C'est ainsi que M. Rouveroy, préposé d'ailleurs à des fonctions administratives qui lui prennent beaucoup de tems, prouve par celui qu'il trouve le moyen de consacrer à l'instruction populaire, qu'il est chaque jour plus pénétré de l'importance de cette autre magistrature qui s'exerce sur l'adolescence et sur les hommes simples dont l'ignorance et les préjugés ont prolongé l'enfance.

Non content de consacrer ce zèle désintéressé que montrent des littérateurs éclairés, en consacrant à la production de livres élémentaires un tems qu'ils pourraient employer à des ouvrages plus brillans, nous semble mériter autant d'éloges et de reconnaissance que les travaux plus difficiles peut-être, des hommes qui étendent le domaine des sciences par des découvertes.

Ceux-ci du moins sont assurés, s'ils réussissent, d'obtenir une ample rémunération de gloire pour leurs peines, tandis que le modeste et laborieux écrivain qui s'efforce de mettre à la portée du grand nombre des vérités déjà reconnues, mais inaccessibles encore aux intelligences vulgaires, doit s'attendre, la plupart du tems, à n'obtenir d'autre prix de ses veilles que la jouissance

(*) Comme membre de la commission provinciale de l'instruction moyenne et primaire.

qu'on éprouve toujours quand on est sûr d'avoir été utile. Dans la réalité, la diffusion des notions utiles contribue peut-être plus à étendre la sphère des connaissances humaines que l'accroissement de ces mêmes notions par de nouvelles découvertes. Mais ceux qui réussissent dans l'invention travaillent, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour la classe riche ou puissante, pour ceux qui ont à leur disposition toutes les bouches de la renommée, tandis que les autres se dévouent, inutilement pour leur réputation, au service de gens qui ne savent pas apprécier ce que l'on fait pour eux, et qui n'ont pas d'ailleurs assez la conscience de leurs forces, pour oser eux-mêmes créer des illustrations dont on ne leur a point donné le signal. Celui qui consent à se consacrer à ces travaux ingrats, avec les talens pour réussir dans d'autres genres plus brillans, ne saurait donc, nous le répétons, recevoir trop d'encouragement de la part de ceux qui sont en état d'apprécier l'importance de sa tâche.

Avant de terminer ces réflexions, nous soumettrons quelques observations critiques à l'auteur de *Valmore*, ou le *Maire de Village*. Les personnes instruites qui liront son intéressant ouvrage, se garderont bien de le soupçonner d'avoir voulu exalter l'industrie agricole au détriment de l'industrie manufacturière. Ainsi qu'on pourra le remarquer dans la note de la page 66, il sait trop apprécier tout le bien que peuvent faire des fabricans riches et éclairés, pour avoir pensé que l'esprit d'ordre et d'économie, ainsi que la régularité des mœurs, soient étrangers aux districts manufacturiers: mais pour le grand nombre de lecteurs auxquels *Valmore* est destiné, n'est-il pas à craindre qu'ils ne tirent cette fausse conséquence de plusieurs passages du livre où l'on semble dire que l'imprévoyance, l'ivrognerie et le libertinage sont les vices naturels des ouvriers de fabrique? Quand on écrit pour le peuple ou pour les enfans, il ne suffit pas de se mettre parfaitement à leur portée en leur disant très clairement tout ce qu'on veut qu'ils sachent; il faut encore éviter qu'ils ne puissent tirer de fausses inductions, arriver à des conséquences qu'on n'a pas voulu leur présenter.

On pourrait faire la même observation relativement à l'enseignement mutuel, que l'auteur semble avoir voulu déprécier en plusieurs endroits, lorsqu'il fait l'éloge de la méthode d'enseignement simultané.

Quoiqu'il en soit du plus ou du moins de fondement de ces observations critiques, *Valmore* est un petit livre fort utile, qu'on lit avec intérêt et du nombre de ceux que tous les hommes éclairés et amis de leur pays voudraient voir se multiplier et se répandre parmi le peuple et surtout dans nos campagnes. *V. Mulsot.*

Le Monstre. — De l'introduction du mélodrame bien entendu sur la scène française.

Depuis un certain tems tout Paris court au *Monstre*, mélodrame horrible emprunté à un roman de mistress Shelly, et qui semble destiné à devenir de mode comme le drame intéressant de Jocko, quoiqu'on le donne comme fort inférieur à ce dernier sous le double rapport de la conception et de l'exécution. L'artiste chargé de faire le *Monstre* est un M. Cooke, fraîchement débarqué d'Angleterre, pour venir recueillir à Paris la moisson de gloire et d'argent rapportées naguère de Londres par Mazurier-Jocko. Il paraît que M. Cooke est resté de beaucoup au-dessous de Mazurier, ce grand modèle dans l'art des mimes; on lui reproche de ne pas avoir bien compris son rôle, d'ailleurs assez peu flatteur pour un artiste. Il s'agit en effet de représenter « un être que l'imagination conçoit à peine, homme imparfait, à qui pourtant la plupart de nos sens sont donnés, mais qui privé de la parole; hideux et portant la marque de son origine, ne peut se confondre avec les autres hommes, et ne se mêle au milieu d'eux que pour souffrir et les faire souffrir. »

Le *Globe*, en rendant compte d'une représentation du *Monstre*, qu'il qualifie de barbarie grossière, de cauchemar affreux, exprime le vœu de voir enfin le mélodrame sortir de l'abjection où il est réduit, et s'introduire sinon sur le théâtre français, du moins provisoirement sur les théâtres des boulevards.

« Un directeur, dit-il, qui saurait avec adresse et par degrés presque insensibles mêler aux vieilles et mauvaises pièces des pièces nouvelles, sensées, écrites d'un style naturel, récitées sans convulsions, amènerait le public des boulevards à chercher les plaisirs de l'art, au lieu de ces affreuses émotions d'une réalité crue. Il serait si facile, avec la liberté entière dont on jouit sur ces théâtres, avec le faste de représentation et de décors, de choisir des sujets dramatiques et instructifs à la fois, qui créeraient enfin chez nous la tragédie populaire. Les petites lois académiques, le mortel alexandrin, la fausse dignité de coar tomberaient bientôt devant des effets de scène simples et vrais, naïvement sentis par des juges sans prévention. En vérité, c'est une gloire qui doit tenter un homme d'esprit et un spéculateur habile; nous faisons des vœux pour que le théâtre de la Porte-Saint-Martin cherche cette voie nouvelle de succès. »

CHARADE.

Mon premier, qui jadis asomma maint guerrier,
N'arme plus parmi nous que des mains débonnaires.
Quand trop renchérit mon dernier,
Chez nos voisins les insulaires,
On voit détruire et fabriquer et metier.
Le grand Saint-Nicolas, de douce souvenance,
Avec mon tout régala mon enfance.

Le mot de la dernière énigme est *feuille d'arbre*.

SPECTACLE.

Les artistes sous la direction de M. Bertché, directeur privilégié du théâtre de Mons, se rendant à Spa, auront l'honneur de donner en cette ville, dimanche prochain 25 juin 1826, une seule représentation, composée de la première représentation de *France et Savoie*, ou le *pont de Beauvoisin*, vaudeville nouveau en 2 actes, par MM. Théaulon et Darbois; précédé de la première représentation du *Landau ou l'hospitalité*, vaudeville nouveau en un acte, par MM. Picard et Mazères; le spectacle commencera par la première représentation du *Chiffonnier ou le Philosophe nocturne*, vaudeville nouveau en 5 actes, par MM. Théaulon et Etienne.

TEMPÉRATURE DU 22 JUIN.

À 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 21 juin. — Naissance : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 1 homme, 1 femmes; savoir :

Jean Joseph Fassin, âgé de 54 ans, négociant, rue du Pont, époux d'Anne-Marie Elias.
Jeanne Masset, âgée de 64 ans, bouchère, rue Pourceaurue, épouse de Joseph Carpay.

Mariages 7; savoir :

Louis Jérôme, docteur en médecine, rue Ste. Gangulphie, et Josephine Françoise Agnès Chefuay, sans prof., rue Bonne-Fortune.
Guillaume Nicolas Maréchal, frippier, rue du Mouton blanc, veuf de Marie Joseph Brasseur, et Marie Gertrude Bonneville, revendeuse, rue des Croisiers, veuve de Jean-Hubert Bodson.
Antoine Kinable, cordonnier, rue des Croisiers, et Marie-Joséphine Richalle, journ., même rue.
Gilles Joseph Chamont, ouv. armurier, faub. St.-Léonard, et Jeanne Lavallée, même faub.
Jean Joseph Dumoulin, ouvrier menuisier, faubourg Sainte-Marguerite, et Marie Agnès Joseph Piedselle, marchande, rue St. Hubert.
Laurent Wilmotte, serrurier, domicilié à Herstal, et Marie Françoise Joseph Wathelet, journ., rue devant St. Thomas.
Guillaume Massart, ferblantier, rue Cheravoie, et Marie Elisabeth Malen, sans prof., rue Terre en Bèche.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

OEUVRES COMPLÈTES DE M. DE CHATEAUBRIAND.

Dans son prospectus du 10 mai dernier, M. DEMAT père, à Bruxelles, a ouvert des souscriptions aux œuvres complètes de M. de Chateaubriand : aujourd'hui il vient faire connaître au public les différents formats sous lesquels il fait paraître cette collection, ainsi que le prix fixé pour chacun d'eux.

SOUSCRIPTION.

1^o. In-8^o, sur papier *velin* de nouvelle fabrication. Le prix de chaque volume est fixé, pour les premiers souscripteurs, à 2 fl. 36 c.

2^o. In-8^o, sur papier *velin* format de l'histoire générale de l'Europe, par le comte de Lacépède. Prix de chaque vol. à 2 fl. 36 c.

M. Demat a cru faire une chose agréable aux souscripteurs de ce bel ouvrage, en publiant une édition de Chateaubriand, parfaitement conforme à l'édition de Lacépède, et qui pourra se placer près d'elle, dans leur bibliothèque.

3^o. In-18, sur papier *velin* orné de gravures. Prix par volume 1 florin 18 cents.

Le nombre des volumes pour chacun de ces formats est de 25 à 27. Les prix qui viennent d'être indiqués seront augmentés lors de la mise en vente de la 2^{me}. livraison.

Volumes pris séparément.

Pour que chacun selon sa fortune ou son goût, puisse se procurer séparément ceux des ouvrages du noble pair qui lui conviendront, il en sera tiré.

1^o. Une édition in-8^o, papier fin, qui servira à compléter les collections faites, dans ce format, de quelques ouvrages de M. de Chateaubriand : le prix de chaque volume sera de 2 fl. 36 c.

2^o. Une édition in-18, qui servira à compléter les collections faites sur l'édition publiée par M. Lacrosse à Bruxelles, il y a peu d'années. Le prix, par volume est 1 fl. 18 c.

On trouve chez M. Demat, et chez les principaux libraires du royaume son prospectus du 10 mai, qui contient tous les renseignements qu'il est utile aux souscripteurs et au public de connaître sur cette importante publication.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au Petit Chaudfontaine, à Coronmeuse, on a reçu des jeunes oyes, que l'on continue d'accomoder comme les années précédentes. Bon vins, hougarde, bière et billard. (668)

A l'occasion de la fête, BAL dimanche et lundi, 25 et 26 courant, à Tivoli, au fond Tilleur.

Le prix d'entrée est de 47 cents par cavalier. On y trouvera toutes sortes de rafraîchissemens. (666)

Esturgeon très frais, au Moriane, rue du Stockis. (619)

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera mardi, 4 juillet 1826 et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages qui ont été déposés dans le courant des mois d'avril, mai et juin 1825 et dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt ou qui n'auront point été retirés au jour destiné pour la vente.

La vente commencera par les marchandises, effets d'habillement, linges, ustensiles de cuivre, d'étain etc, viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant, néanmoins les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le solde.

L'administration profite de cette occasion pour rappeler que le BOUT ou la plus value provenant de la vente des gages est acquis au Mont au bout de cinq ans, si, pendant ce laps de temps, le paiement n'en a pas été réclamé.

Cet avis donné dans l'intérêt de ceux que la chose concerne, a pour objet de les prémunir contre les retards qu'ils pourraient apporter à faire valoir leurs prétentions.

Ils seront toujours admis au Mont, pendant les heures des bureaux, à prendre connaissance du résultat de la comptabilité de la vente, chacun pour ce qui peut le concerner.

Liège, le 16 juin 1826.

A vendre un cabriolet ayant peu servi, et un cheval de 6 ans propre à l'attelage et à la selle. S'adresser rue au Potay, n. 30. (663)

() Mardi prochain 27 juin 1826, à deux heures précises de relevée, monsieur Joassart, ci-devant horloger, domicilié rue Potierue, n. 747, fera vendre publiquement par M. DeLONGIN, une grande quantité d'argenterie; savoir : deux globes services de table et à café, louces, coeurs grands et petits, boucles de souliers et de jarretières, tabatières, boucles d'oreilles, médailles, dés à coudre, croix d'honneur, argent de galon, et autres premier et second titre de France; en bijouterie, croix à diamants, croix en or, boucles d'oreilles en or, clefs, cachets en or, dont un jouant cinq airs, bagues, rond d'or, épingles, colliers, bracelets en or, et une petite partie de vieux or; en horlogerie, montres en or et argent, pendules en marbre, horloges, plusieurs pendules de voyage allant dix jours, partie en cylindre, réveil, répétition, sonnant l'heure et la demie, ces pièces sont prêtes à emboîter; plusieurs services de table, nappes et serviettes damassés; en épicerie, café Java, sucre Candi et autres, eau-de-vie, vinaigre, et différentes autres marchandises, et ustensiles de boutique; plus un gros soufflet, quatre enclumes, et une grande quantité d'outils d'horlogerie, de même qu'une très-grande quantité de meubles dont le détail serait trop long. Le tout argent comptant. On pourra voir les objets le jour avant la vente depuis huit heures du matin jusqu'à six heures de l'après-midi.

Faillite de Jean Spirlet.

Le tribunal de commerce séant à Liège, par jugement en date du 16 juin 1826, enregistré le 20 suivant, ayant accordé un délai de quinze jours à MM. les créanciers de la faillite de Jean Spirlet qui sont en retard d'avoir fait vérifier et affirmer leurs créances, ils sont invités à se rendre le lundi 10 juillet 1826, à neuf heures du matin, au local des audiences dudit tribunal, pour y faire procéder par devant M. PICARD, juge commissaire.

Liège, le 22 juin 1826. (671)

A louer à présent le château de Mont-Jardin; le locataire jouira d'une grande partie des meubles, des jardins ensemencés, de la chasse, de la pêche, etc.

S'adresser au propriétaire audit château, ou à M. Lucien-Judon, rue d'Avroy, n. 583, à Liège. (670)

Une servante de l'âge de 40 à 50 ans, sachant faire une petite cuisine bourgeoise, peut se présenter au n. 182, place de l'Université. (669)

On demande un domestique connaissant son service. S'adresser hôtel de Luxembourg. (667)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

On cherche un remplaçant pour la classe de 1826. S'adresser au n. 284, rue Hors-Château.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont d'Ile. (130)

() Quartier à louer, Place-Verte, n. 780.

(82) A vendre une belle et grande maison rebâtie à neuf, située à Liège, rue des Ravets, n. 390. S'adresser pour la voir à M. DUSART, notaire, rue Féronstrée, pour connaître les conditions, qui présentent toute sécurité et facilité pour l'acquéreur.

Le Dépôt de Lyon, établi chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont d'Ile, vient d'être renouvelé par un envoi de 500 schals, assortis de grandeur, au nombre desquels il y a des longs, fort jolis, à 23 fl. P.-B.

Cet envoi est composé de toutes nouveautés qui ne font que paraître. (637)

() A vendre les rentes annuelles et perpétuelles suivantes, dont les titres peuvent être examinés en l'étude du notaire PAQUE, à Liège :

1^o Une de 65 fl. 5 c. P.-B., due par Me. Pierre-Joseph Delchambre, avoué, à Huy.

2^o Une de 48 fl. 82 c., due par Jean-Joseph Philippart, vigneron, à Huy.

3^o Une de 38 fl. 37 c., due par Jean-Baptiste Bodart, demeurant à Vezin, canton de Héron.

4^o Une de 30 fl. 50 c., due par Georges Saint-Georges, d'Anthelmit.

5^o Une de 35 fl. 43 cents, due par Oger Dans, de Horion-Hozémont.

6^o Une de 28 florins, due par Jean-Michel Berger, de Huy.

7^o Et une de 28 fl. 72 c., due par Joseph-Barthelemy Stasse, de Warnant.